

Conditions d'inscription au concours 2026

Inscriptions

Dès à présent et jusqu'au vendredi 22 mai 2026

Bulletins disponibles

En Mairie et au Centre Technique Municipal
Sur le site de la Ville dans la rubrique Agenda

Dépôt des inscriptions

Centre Technique Municipal
Rue du Commandant Marin-La-Meslée
91140 Villebon-sur-Yvette



Bulletin de participation au concours de fleurissement 2026

M. Mme.

Nom :

Prénom :

Tél. :

Catégorie :

Adresse :

Bâtiment : Étage : N° appart. :

Pour les balcons, joindre si possible une photo de situation.

Autorise la publication d'une photo dans laquelle je (nous) figure(ons) sur :

Site internet Réseaux sociaux Support de communication papier

Les informations recueillies sont exclusivement destinées au traitement de votre demande. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles : dpd@villebon-sur-yvette.fr

À déposer au Centre Technique Municipal
rue du Commandant Marin-la-Meslée - 91140 Villebon-sur-Yvette



Concours des maisons fleuries 2026

Inscriptions jusqu'au 22 mai

Ensemble, fleurissons notre ville !

Inscrivez-vous dans l'une des 7 catégories

Bulletins d'inscription disponibles en Mairie,
au Centre Technique Municipal et sur le site
de la Ville.



Flashez-moi !



Centre Technique Municipal
Tél. 01 69 93 49 30
ctm@villebon-sur-yvette.fr





Une ville fleurie
Une ville plus propre

Lauréate de 3 fleurs au concours régional des villes et villages fleuris, Villebon-sur-Yvette est labellisée Trophée Fleur Verte, garant d'une gestion durable et écologique.

Vos réalisations devront
être visibles
à partir du 26 mai

Les Villebonnais peuvent participer à l'embellissement de leur ville en s'inscrivant au concours de fleurissement dans l'une des catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : Maisons de ville avec petit jardin de moins de 20m² visible de la rue.

2^{ème} catégorie : Maisons de ville avec grand jardin de plus de 20m² visible de la rue.

3^{ème} catégorie : Balcons et terrasses visibles de la rue.

4^{ème} catégorie : Rebords de fenêtres visibles depuis la rue ou rez-de-chaussée d'immeuble avec jardin.

5^{ème} catégorie : Jardins secrets (non visibles depuis la rue).

6^{ème} catégorie : Végétalisation de l'espace public.

7^{ème} catégorie : Jardin naturel, refuge de biodiversité.



Pour les jardiniers amateurs
De petits gestes pour
de grands effets

De nombreuses méthodes simples et économiques permettent de jardiner sans risque pour la santé et l'environnement.

Pour désherber les petites surfaces, un **arrachage manuel** est préférable aux traitements chimiques.

Pour limiter le développement de la végétation spontanée dans vos massifs, vous pouvez mettre en place un **paillage au sol** ou des **plantes couvrantes**. **N'oubliez pas les auxiliaires naturels : les coccinelles qui luttent contre les insectes ravageurs ou encore le purin d'orties un excellent engrais naturel.**

Enfin, dans la mesure du possible, il est vivement recommandé de laisser croître la végétation sauvage spontanée dans un coin de votre jardin, ceci dans le but de contribuer au renforcement de la biodiversité.

La remise des prix s'effectuera en Mairie au cours de l'Automne prochain.

De nombreux prix à gagner !

Pour être sélectionné au classement, votre maison devra recueillir au moins la moyenne des points.

Pour être examinés par le jury, tous les embellissements devront être le plus visible possible de la rue. Afin de l'aider dans son évaluation, le jury pourra être amené à prendre des photos de vos espaces fleuris. Ces photos seront réservées à un usage interne. Elles seront également présentées lors de la cérémonie de remise des prix. Règlement disponible auprès des Services Techniques municipaux.